

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_366

Feuillet n°151

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'inauguration des travaux d'aménagement du quai Alfred Giard, rues Pierre-André Wimet et Dagobert Soehnlín le samedi 23 août 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette cérémonie et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement des véhicules des officiels, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, le samedi 23 août 2025 de 10 h 00 à 14 h 00,

- sur le reste des places de stationnement Place Albert 1^{er}
- sur les places de stationnement rue Sainte Adrienne, devant les Jardins de la Baie Saint Jean,
- sur 6 places de stationnement quai Théophile Dobelle, côté du Wimereux à proximité du pont Carnot.

Article 2 : Afin de permettre le passage des participants à la cérémonie, la circulation des véhicules sera restreinte, suivant l'avancement de ce cortège, le samedi 23 août 2025 entre 10 h 15 et 12 h 15 :

- quai Alfred Giard, portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- pont Napoléon,
- rue Sainte Adrienne,
- rue Dagobert Soehnlín,
- rue Pierre-André Wimet portion comprise entre la rue Dagobert Soehnlín et l'entrée des Jardins de la Baie Saint Jean.

.../...

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit et les services de la Police municipale sont chargés de la restriction de circulation de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 20 août 2025



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.
[Signature]